

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 14 février 2017

Délibération 2017.CA.04
Commission recherche du CAC UBFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu l'article L 712-6-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat attribue certaines compétences, consultatives ou décisionnelles, au Conseil Académique de l'établissement ou à « la Commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 27 Majorité requise pour le vote : 14	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le conseil d'administration approuve à la majorité absolue des membres en exercice que l'instance compétente tenant lieu de la commission recherche du conseil académique de la COMUE UBFC, en matière de consultations, avis ou décisions relevant des études ou de la formation doctorale est, selon le caractère général ou individuel des sujets abordés :

- pour le caractère général, le CAC en formation plénière ;
- ou, pour le caractère individuel, le CAC en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (PR et MCF ou assimilés) ou le CAC en formation restreinte aux PR et HDR.


Nicolas CHAULET
Président d'UBFC



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »